

ARRETE N° 2018-146**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame **Martine LECOUTRE (IGR)**, directrice de la mise en œuvre de la politique scientifique, à l'effet de signer dans les limites des crédits des CF 950-82 et 950-202, les actes suivants :

- engagements juridiques inférieurs à 5 000 € HT, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- certificats administratifs
- ordres de mission
- états de frais de déplacements
- autorisations d'absence des personnels rattachés directement à la direction
- autorisations d'absence et congés des personnels BIATSS affectés dans les plateformes BIO-SANTE.

Article 2

En l'absence et l'empêchement de Madame **Martine LECOUTRE (IGR)**, directrice de la mise en œuvre de la politique scientifique, délégation de signature est donnée à Monsieur **Christophe BOUTILLON (IGR)**, directeur de la valorisation de la recherche, à l'effet de signer dans les limites des crédits des CF 950-82, les actes suivants :

- engagements juridiques inférieurs à 5 000 € HT, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- certificats administratifs
- ordres de mission
- états de frais de déplacements.

Article 3

En l'absence et l'empêchement de Madame **Martine LECOUTRE (IGR)**, directrice de la mise en œuvre de la politique scientifique, délégation de signature est donnée à Madame **Sophie CRESPIN (IGR)**, cheffe du service partenariat et suivi des structures de recherche, à l'effet de signer les actes suivants :

- autorisations d'absence et congés des personnels BIATSS affectés dans les plateformes BIO-SANTE.

Article 4

L'arrêté n°2018-063 du 12 avril 2018 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 6

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART